



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

FC/JW

P.V. CEB 11

## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 15 février 2016

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 janvier 2016
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2015  
- Rapporteur: M. Gast Gibéryen  
- Analyse du rapport de la Cour des comptes
3. Examen des offres des réviseurs d'entreprises pour le contrôle des comptes de la Cour des comptes et du Médiateur
4. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert remplaçant Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Anne Brasseur, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 janvier 2016**

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

2. **Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics**

**2015 - Rapporteur: M. Gast Gibéryen**  
**- Analyse des points soulevés par la Cour des comptes**

Au cours de sa réunion du 11 janvier dernier, la commission a décidé que M. le Rapporteur présenterait aux membres de la Comexbu des options (commentaires, courriers, convocation d'une nouvelle réunion, demande d'un rapport spécial, etc.) pour réagir aux points soulevés par la Cour des comptes dans son rapport spécial. Le projet de rapport proprement dit pourrait ensuite faire l'objet d'une autre réunion.

Sur base d'un document préparé par M. le Rapporteur, les députés passent en revue les constatations et les recommandations de la Cour des comptes, ainsi que les suites possibles que la Comexbu pourrait recommander.

Les membres de la Comexbu sont d'accord que la commission émet ses remarques et fait connaître ses recommandations au niveau de chaque chapitre de son rapport.

Un chapitre final du rapport contient les recommandations concernant les questions de principe soulevées par la Cour des comptes, touchant notamment:

- les efforts entrepris par plusieurs établissements publics pour respecter la législation et les principes de comptabilité, ou pour suivre les recommandations de la Cour quand des contrôles ont donné suite à des constatations;
- un rappel sur le respect de la législation / des législations les concernant;
- l'absence de base légale pour dépenses, paiements d'indemnités ou de primes;
- le non-respect de la législation sur les marchés publics;
- l'absence d'approbation ministérielle pour des questions touchant des décisions en relation avec la gestion financière de l'établissement public (budget d'investissement et d'exploitation; comptes de fin d'exercice; emprunts à contracter; acceptation ou refus de dons et de legs; acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations ainsi que les conditions de baux à contracter; engagement et licenciement du personnel dirigeant de l'établissement; grille des emplois et leur classification ainsi que le niveau de rémunération du personnel);
- le ratio des réserves et dotations budgétaires.

Un rappel concernant des recommandations plus anciennes n'ayant pas (encore) connu de suite, pourrait toucher les points suivants:

- l'établissement de conventions relatives à la mise à disposition par l'Etat de biens meubles ou immeubles pour le bénéfice des établissements publics et la nécessité d'établir de telles conventions liant des établissements publics disposant d'infrastructures à d'autres organismes;
- les nominations à certains postes de direction et / ou fonctions;
- les indemnités payées à certaines personnes siégeant dans des comités directeurs ou conseils d'administration;
- la rémunération de postes de direction dans certaines a.s.b.l. liées à l'Etat par une convention et disposant d'un budget autonome.

Cette liste sera complétée, le cas échéant, au fil des discussions en commission.

### **3. Examen des offres des réviseurs d'entreprises pour le contrôle des comptes de la Cour des comptes et du Médiateur**

Conformément à l'article 158 du Règlement de la Chambre, la Comexbu est appelée à donner un avis sur les offres de réviseurs d'entreprises pour le contrôle des comptes de la Cour des comptes et du Médiateur.

Après discussion, la Comexbu décide de recommander au Bureau de la Chambre d'écarter deux sociétés (au vu des difficultés lors de la révision des comptes du Médiateur de l'exercice 2014) et d'accorder une préférence au meilleur offrant.

Un membre du groupe parlementaire LSAP estime qu'un cahier des charges devrait être rédigé à l'adresse des réviseurs d'entreprises souhaitant soumettre une offre.

### **4. Divers**

La commission décide de continuer ses travaux relatifs à l'analyse des points soulevés par la Cour des comptes dans son rapport spécial 2015 au cours d'une réunion fixée au 29 février 2016.

\* \* \*

Luxembourg, le 17 février 2016

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente,  
Diane Adehm